

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-494 DU 16 OCTOBRE 1997

Portant approbation du Collectif
Budgétaire, Gestion 1997, de la
Circonscription Urbaine de KANDI
(BORGOU).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;

VU la Loi N° 97-001 du 21 janvier 1997, portant Loi de Finances pour la gestion 1997 ;

VU La Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 9 avril 1996, portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 97-210 du 30 avril 1997, portant approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1997, des Circonscriptions Administratives du BORGOU ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 septembre 1997

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1997, de la Sous-Préfecture de KANDI, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de cinquante six millions cinq cents deux mille deux cents quatre vingt dix (56.502.290) francs, conformément au tableau de synthèse joint en annexe.

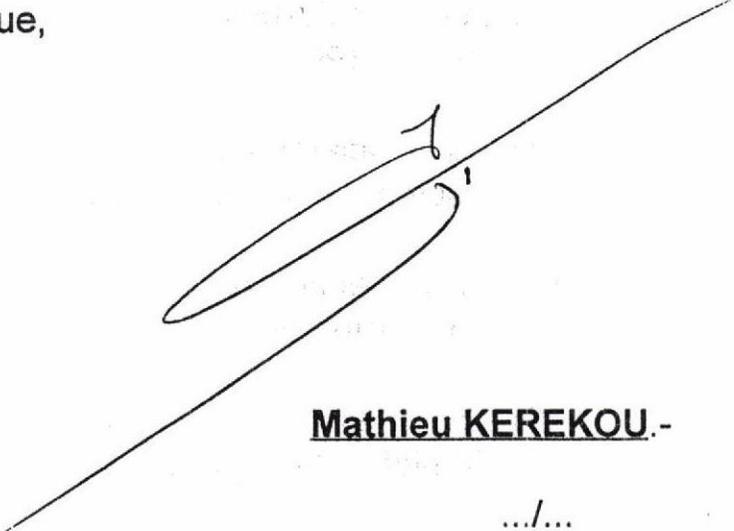
Article 2 : Le Ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du sous-préfet, Ordonnateur du Budget Local.

Le sous-préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 16 OCTOBRE 1997

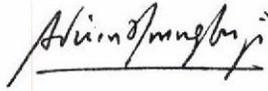
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



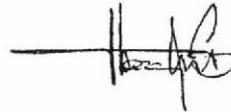
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 ME 4 MISAT 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DLC 2 DGBM 4 CF 1 DGTCP 2 CIRC.ADM.
12 - GCONB- UNB- FASJEP - ENA- 4 - BN - DAN -2 - IGF 1 - IGAA 1 JORB 1.

SOUS-PREFECTURE DE KANDI

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 1997

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Six Millions Cinq Cent Deux
Mille Deux Cent Quatre Vingt Dix francs 56 502 290

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Treize Millions de francs..... 13 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Six Millions Cinq Cent Deux
Mille Deux Cent Quatre Vingt Dix francs 56 502 290

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Treize Millions de francs..... 13 000 000

TABLEAU N° 1

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA SOUS-PREFECTURE DE KANDI (BORGOU)**

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A RECOUVRER EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
44 463 000	3 331 172	8 708 118	-	-	12 039 290	56 502 290

TABLEAU N° 2

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA SOUS-PREFECTURE DE KANDI.**

BUDGET PRIMITIF 1967	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
44 463 000	-	-	101 172	11 938 118	12 039 290	56 502 290

TABLEAU N° 3

REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	44 463 000	12 039 290	56 502 290
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENT)	3 000 000	10 000 000	13 000 000